

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'espace Mac Orlan de Péronne :

**Etaient présents** : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Bussu** : M. Géry COMPERE (arrivé à 18h20) – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON jusque 18h30 puis Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Jean-Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE (arrivé à 18h37) - **Flaucourt** : M. William BOULANT – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS puis Mme Aurélie DANTHOIS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Yves BULLEUX - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT (arrivé à 18h31) - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF (arrivée à 18h26), Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

**Etaient excusés** : **Buire Courcelles** : M. David HE – **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir à M. Alain LESAGE) - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA (pouvoir à Mme Valérie KUMM), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir à M. Philippe PONCHON), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir à M. Bruno THOMAS) – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY.

**Etaient absents** : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS – **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Jean François D'HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

**Assistaient en outre** :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication

M. Pierre François BRIAT, suppléant d'AIZECOURT LE HAUT - Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante d'ETRICOURT MANANCOURT – Mme Stéphanie DUFLOT, suppléante d'HEUDICOURT - M. Christian PRUVOST, suppléant de LESBOEUFS – M. Nicolas MOREL, suppléant de MESNIL BRUNTEL - Mme Aurore CARRE, maire de TEMPLEUX LE GUERARD

**Secrétaire de séance** : M. Jean Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS, Président, ouvre la séance.

Il remercie la presse de leur présence. Il excuse M. TRUPIN, le remplaçant de Mme VERIN, qui ne pouvait pas être présent ce soir.

### **1. ADMINISTRATION GENERALE – Installation de délégués**

Suite aux élections municipales complémentaires dans les communes de MESNIL BRUNTEL et TEMPLEUX LE GUERARD, il est nécessaire d'installer des nouveaux délégués communautaires.

M. Nicolas MOREL succède à Mme Marie Françoise LEGER en tant que délégué communautaire suppléant pour la commune de MESNIL BRUNTEL.

M. Christian BOULOGNE succède à Mme Lucie HOUEROU en tant que délégué communautaire titulaire pour la commune de TEMPLEUX LE GUERARD.

Suite à la démission de M. Philippe THUILLIER, délégué suppléant pour la commune d'Equancourt, il est nécessaire de le remplacer, Mme FATOUX Sandrine est nommée (conformément à la délibération de la commune)

Le conseil communautaire devra les installer dans leurs fonctions.

#### ***Délibération n°2024-96 Administration Générale – Installation de délégués***

***Etaient présents*** : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Jean-Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Flaucourt : M. William BOULANT – Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS – Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Patricia ZANINI - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-8,

Conformément aux élections municipales qui se sont déroulées dans les communes de MESNIL BRUNTEL et TEMPLEUX LE GUERARD,

Considérant que M. Nicolas MOREL succède à Mme Marie Françoise LEGER en tant que délégué communautaire suppléant pour la commune de MESNIL BRUNTEL,

Considérant que M. Christian BOULOGNE succède à Mme Lucie HOUEROU en tant que délégué communautaire titulaire pour la commune de TEMPLEUX LE GUERARD,

Vu la délibération de la commune d'EQUANCOURT nommant Mme FATOUX Sandrine au poste de déléguée communautaire suppléante,

CONSIDERANT l'appel effectué des délégués, Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare :

- Mme Sandrine FATOUX, déléguée suppléante pour la commune d'EQUANCOURT
- M. Nicolas MOREL, délégué suppléant pour la commune de MESNIL BRUNTEL
- M. Christian BOULOGNE, délégué titulaire pour la commune de TEMPLEUX LE GUERARD

## **2. ADMINISTRATION GENERALE – Projet de territoire**

*Le support de présentation est disponible sur demande.*

Le cabinet SEMAPHORES, représenté par Mme Ophélie CHEVILLARD, M. Théo MORALES et M. Aurélien LURROT, présente la feuille de route du projet de territoire ainsi que les perspectives financières de la collectivité.

**Le conseil communautaire devra approuver le projet de territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme.**

M. Éric FRANÇOIS : j'ai le plaisir d'accueillir Ophélie CHEVILLARD, qui représente le cabinet d'études SEMAPHORES chargé de l'élaboration du projet de territoire.

Ce projet de territoire nous projette à horizon 2030, pour les 6 prochaines années. Certainement que des choses seront faites comme elles sont présentées, ou d'autres ne le seront peut-être pas. Certaines sont en cours, et d'autres auxquelles nous n'avons peut-être pas pensé arriveront dans ces années-là. Aujourd'hui, les choses vont tellement vite qu'on peut avoir des changements de situations, avec des compétences obligatoires qui peuvent arriver alors qu'on n'y pense même pas aujourd'hui.

### ***Suite à la présentation des perspectives financières***

M. VANOYE : cela intègre donc dans la prospective, les dépenses pour le pôle culturel à la hauteur prévue actuellement ainsi que les travaux ?

M. Éric FRANÇOIS : oui, à la fois en investissement et en fonctionnement, au niveau des deux investissements qu'Aurélien a cités, puisqu'il a cité aussi la Maison du Canal et de la Nature dans les chiffres actuels.

M. VANOYE : ... qui risquent de bouger, il y a des chances. Je n'ai jamais vu des projets qui diminuaient.

M. MARTIN : est-ce que l'on a tenu des comptes des recettes que l'on pourrait avoir sur le site de la Croisette ?

M. Éric FRANÇOIS : nous n'avons pas tenu compte de ces recettes potentielles, puisqu'en fait, une partie des recettes ne sera pas perçue pour un certain nombre d'années puisque la ville de Péronne avait voté une exonération sur plusieurs années, donc on ne l'a pas intégré. Cela viendra s'ajouter par la suite.

C'est quand même assez technique, mais je pense que ça a été très bien expliqué.

C'est un document qui a été bien fait. Je remercie le cabinet d'avoir bien travaillé sur ce dossier, et puis aussi tous les services qui ont donné tous les renseignements nécessaires. C'est vrai qu'on était déjà un peu prépositionné par rapport à ça, puisque le plan prévisionnel d'investissement est un outil de travail qu'il était important d'avoir à l'instant T. Ce document a permis de faire une prospective intéressante.

Je crois que l'important, c'est ce qui a été présentée sur la dernière slide. Si vraiment nous avons des frais supplémentaires de fonctionnement à 500 000€ voire 1 million d'euros, vous voyez que le navire tient encore la route. Cela permet d'avoir des projets pour le futur qui ne sont même pas dans le plan prévisionnel d'investissement aujourd'hui.

### ***Sur la feuille de route***

M. Éric FRANÇOIS : sur la mobilité douce, les sujets sont déjà un peu enclenchés. Nous allons réaliser des aménagements cyclables sur la zone commerciale de Péronne et des accès piétons de meilleure qualité. C'est la même chose sur le site de la Croisette, sur l'aménagement routier qui est quasiment terminé, il y a aussi des pistes cyclables et des zones pour les déplacements à pied. C'est aussi pour sécuriser les gens qui y travaillent.

Ce sont des sujets sur lesquels nous pouvons nous améliorer. Sur Péronne, on travaille avec la ville là-dessus. Ce serait utile qu'il y ait une connexion entre ce que fait la com de com et ce que veut faire la ville, en partant du centre-ville jusqu'aux différentes zones.

Pour les connexions avec les petites communes, il y a aussi du travail à faire quand on refait de la voirie.

Il faut aussi travailler avec le Département. J'ai regretté lorsqu'on avait refait la RD1017, entre Eterpigny et Péronne, qu'on ne tienne pas compte des gens qui viennent à vélo, des enfants qui vont à l'école, qui ne sont pas du tout en sécurité sur la route. C'est quelque chose qu'il faut penser maintenant. Je sais que cela coûte très cher, mais ce sont des choses qui vont dans le sens de l'histoire aujourd'hui. Si on veut que les gens utilisent ce type de déplacement, il faut qu'ils puissent le faire en toute sécurité.

Ophélie CHEVILLARD : les actions et projets inscrits ne sont pas forcément des choses nouvelles.

M. Éric FRANÇOIS : j'avais noté sur la ressource en eau. On travaille actuellement sur la reprise des compétences au niveau de la com de com, pour janvier 2026. C'est vraiment dans cet objectif-là, pour chaque habitant, on puisse lui préserver une eau de qualité et qu'il puisse y avoir accès en permanence avec des interconnexions, qui permettent en cas de pépin sur un forage de s'interconnecter sur un autre.

Je pense qu'il y a eu un bon boulot de fait par tous ceux qui ont participé au projet, les élus, tous les administratifs, les chefs de service -ils ne sont pas qu'administratifs d'ailleurs-, le cabinet.

Ce que je vous disais tout à l'heure, il y a quand même des choses qui sont enclenchées.

Le PLUI qui est engagé actuellement, qui fait encore débat aujourd'hui, est vraiment dans la droite ligne de ce qui a été dit là. Puisque si on est interpellé par les élus, notamment sur les logements vacants, c'est qu'il y a quelque chose à faire et qu'à un moment donné, on ne peut pas toujours s'étendre. Il faut plutôt retrouver une nouvelle jeunesse à ces logements vacants, c'est important de le faire. Si on ne se donne pas les moyens de le faire, si on ne fait pas l'effort de le faire surtout, cela ne se fera jamais. Il y aura des logements inoccupés depuis longtemps qui deviendront de véritables ruines, alors que c'était certainement des logements faits avec des matériaux de qualité.

Ce que j'avais vu aussi, et que nous avons déjà enclenché, c'est une réflexion sur les fonds de concours que pourraient donner la com de com aux mairies. Cette fois-ci, pas sur de la voirie, mais sur des travaux de bâtiments par exemple, cela peut être quelque chose comme ça. C'est important qu'on essaie de construire ce projet-là, cela permettra aux communes d'être un peu plus à l'aise et d'avoir des retours supplémentaires de la com de com, au-delà de ce qu'elles ont déjà. Il n'y a pas que de la voirie, il y a d'autres choses que les communes n'ont pas les moyens de faire. Je pense que l'ingénierie de la com de com est quelque chose d'important, qu'il faudra mettre à disposition des communes dans le futur, et en particulier des communes rurales et très rurales.

Vous avez à votre disposition la feuille de route, que vous pouvez diffuser auprès de vos élus ou même de vos habitants. Il sera en ligne afin que toute la population sache de quoi on discute dans cette assemblée.

Je remercie le cabinet pour la présentation.

#### ***2024-97 Administration Générale – Projet de territoire***

***Etaient présents*** : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Bussu : M. Géry COMPÈRE – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M.

Jean-Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Flaucourt** : M. William BOULANT – **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Yves BULLEUX - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie-Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la décision n°173/23 portant sur la signature du marché public n°2023 019 « Aide à la formalisation du projet stratégique du territoire de la CCHS » en date du 14 décembre 2023, attribuant le marché à la société SEMAPHORES,

Considérant la présentation en séance communautaire du projet stratégique du territoire et des perspectives financières,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le projet de territoire, ci-annexé

### **3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil communautaire.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **DECISION N° 070-2024 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et les propriétaires occupants, M. Mme CARDON**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom des propriétaires occupants, M. Mme CARDON pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et le propriétaire, ci-annexée

#### **ARTICLE 1**

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

**DECISION N° 071-24 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme en faveur de l'association des parents d'élèves de l'École de Cappy, pour leur kermesse, le samedi 29 juin 2024**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme,

Considérant la demande de lots de l'association des parents d'élèves de l'école de Cappy, pour leur tombola organisée lors de leur kermesse, le 29 juin 2024

**ARTICLE 1**

Décide d'attribuer à l'association des parents d'élèves de l'école de Cappy : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme.

**DECISION N° 072/24 portant sur la signature d'un bon de commande pour les travaux d'entretien de voirie 2024 (voirie extra-muros)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur les voiries communautaires (extra-muros),

Considérant l'accord-cadre n° 2023 003 « Programme de voirie – Travaux entretien » reconduit tacitement pour une période d'un an (du 16 mai 2024 au 15 mai 2025) avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST pour un montant maximum de 450 000 € HT,

Vu l'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre ECAA, à hauteur de 377 715,10 € HT soit 453 258,12 € TTC (TVA 20 %),

**ARTICLE 1**

Décide de signer le bon de commande n° 1 « Travaux Entretien 2024 » pour un montant de 377 715,10 € HT.

*(A titre d'information, le présent bon de commande inclut les prestations entretien sur la commune de Flers, objet de la décision n° 053/2024 en date du 30/05/2024, le bon de commande n° 2024 02 001 pour un montant de 38 200 € HT n'a pas été notifié à l'entreprise EIFFAGE).*

**DECISION N° 073/24 portant sur la signature de l'accord cadre n° 2024 006 pour l'entretien et vérification du fonctionnement de portes automatiques, semi-automatiques, de barrières levantes automatiques et rideau métallique enroulable automatique (VILLAGE ARTISANAL – DECHETTERIES – TIERS LIEU NUMERIQUE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/050 en date du 27/05/2024 portant sur le lancement d'une consultation pour un nouvel accord cadre pour l'entretien et vérification du fonctionnement de portes automatiques, semi-automatiques, de barrières levantes automatiques et rideau métallique enroulable automatique (VILLAGE ARTISANAL – DECHETTERIES – TIERS LIEU NUMERIQUE). *Procédure adaptée ouverte selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique. Accord-cadre avec une période initiale d'un 1 an et reconduction tacite possible : 3 x 1 an. Montant annuel de l'accord cadre : 10 000,00 € HT. La date limite de remise des offres était fixée au 20 juin 2024 – 12 h 00.*

Considérant les offres reçues (2 plis), et après analyse de celle-ci,

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre et de signer l'accord cadre n° 2024 006 avec la société KONE (siège social : ZAC de l'Arénas – AEROPOLE - 455 Promenade des Anglais 06200 NICE – Contrat exécuté par la société KONE - 6 rue des Terres – 51420 Cernay les Reims). Montant annuel maximum du contrat : 10 000 € HT  
*A titre d'information, le coût annuel de la maintenance préventive (2 interventions annuelles) s'élève à 3 460,00 € HT.*

**DECISION N° 074/24 portant sur la signature de contrats FAUN pour l'entretien, maintenance, expertise des véhicules (BOM) du service OM. ➔ ANNULEE**

#### **DECISION N°075/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Pierre BERGER (CARTIGNY)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2023,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

#### ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Pierre BERGER propriétaire occupant à CARTIGNY pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

#### **DECISION N°076/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Catherine MAUDENS (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

#### ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Catherine MAUDENS propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

#### **DECISION N°077/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Jérôme MOUTOIR (ROISEL)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

#### ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Jérôme MOUTOIR propriétaire occupant à ROISEL pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°078/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Sophie PETILLEON (BRIE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,  
ARTICLE 1  
Décide de verser la somme de 3 000 € à Sophie PETILLEON propriétaire occupant à BRIE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°079/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Axel PLUST (BERNES)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,  
ARTICLE 1  
Décide de verser la somme de 3 000 € à Axel PLUST propriétaire occupant à BERNES pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°080/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Suzanne SENEZ (DOINGT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,  
ARTICLE 1  
Décide de verser la somme de 2 914 € à Suzanne SENEZ propriétaire occupant à DOINGT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N° 082/2024 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de GUILLEMONT – Travaux de voirie, bordurage rue de la Gare et rue de Combles.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses

communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;  
Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;  
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de *GUILLEMONT* ;  
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;  
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;  
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;  
ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

#### ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

#### **DECISION N° 083/24 portant sur la déclaration sans suite de la consultation dédiée à la souscription d'un contrat d'assurance DOMMAGES OUVRAGE pour l'opération "Extension du siège de la CCHS"**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/060 en date du 06/06/2024 portant sur le lancement d'une consultation pour la souscription d'un contrat d'assurance DOMMAGES OUVRAGE pour l'opération "Extension du siège de la CCHS". Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 28 juin 2024 – 12 h 00.

Considérant l'offre reçue (SMABTP) et le montant de celle-ci, à savoir : 20 898,09 € TTC.

#### ARTICLE 1

Décide de ne pas donner suite à la procédure pour les motifs suivants :

- *Insuffisance de concurrence*
- *La proposition dépasse le budget disponible*

#### **DECISION N° 084/24 portant sur la signature de marchés publics pour la réalisation de structures artificielles d'escalade (SAE) au sein des gymnases BERANGER et SAINT DENIS (80200 PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/051 en date du 27/05/2024 portant sur le lancement d'une consultation pour la réalisation de structures artificielles d'escalade (SAE) au sein des gymnases BERANGER et SAINT DENIS (80200 PERONNE). Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 26 juin 2024 – 12 h 00. L'allotissement de la consultation est défini comme suit :

Lot 1 - Gymnase Béranger : Extension/aménagement de la SAE existante  
Lot 2 - Gymnase Saint-Denis : Dépose ancienne SAE et remplacement à neuf  
Considérant les offres reçues (3 plis par lot), et après analyse de celles-ci,

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter les offres et de signer les marchés publics :

- N° 2024 010 LOT 1 - Gymnase Béranger - Extension/aménagement de la SAE existante avec la société ENTRE-PRISES SAS (73800 Sainte Hélène du Lac) pour un montant de 90 543,00 € HT soit 108 651,60 € TTC (TVA 20 %). Le montant comprend le contrat de maintenance de 5 ans à hauteur de 5 010,00 € HT soit 6 012,00 € TTC (TVA 20 %).
- N° 2024 010 – LOT 2 - Gymnase Saint-Denis : Dépose ancienne SAE et remplacement à neuf, avec la société ESCATECH S.A.S. (62400 Béthune) pour un montant de 34 202,50 € HT soit 41 043,00 € TTC (TVA 20 %). Le montant comprend le contrat de maintenance de 5 ans à hauteur de 2 500,00 € HT soit 3000 € TTC (TVA 20 %), et la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) relative à l'ouverture de 8 voies avec 7 prises/m<sup>2</sup> au minimum de forme, de volumes et de grains varies pour un montant de 4 782,50 € HT soit 5 739,00 € TTC (TVA 20 %).

#### **DECISION N°085/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Micheline BROHARD (ETRICOURT-MANANCOURT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2022,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

#### ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Micheline BROHARD propriétaire occupant à ETRICOURT-MANANCOURT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

#### **DECISION N° 086/24 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2022 032 LOT 1 « REQUALIFICATION DU SITE FLODOR A PERONNE (80200) - TRAVAUX D'AMENAGEMENT - VRD »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Vu la décision n° 2023/051 en date du 11 avril 2023 portant sur la signature de marchés publics pour les travaux d'aménagement de la Friche FLODOR, et notamment le marché n° 2022 032 LOT1 « REQUALIFICATION DU SITE FLODOR A PERONNE (80200) - TRAVAUX D'AMENAGEMENT – VRD » avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT) pour un montant de 1 169 599,20 € HT soit 1 403 519,04 € TTC (TVA 20 %),  
Considérant le marché initial et l'omission de certains travaux dans le cahier des charges, notamment la pose d'un tuyau PEHD PN 10 D160 (400 ml), et la pose de réseau fibre et réseau télécom, indispensables à l'aménagement de la FRICHE FLODOR,  
Considérant les propositions de la société EIFFAGE pour ces travaux supplémentaires, et l'analyse de celles-ci par le maître d'œuvre, à savoir :

Pose d'un tuyau PEHD PN 10 D160 (400 ml) :	74 000,00 € HT
Pose de réseau fibre et réseau télécom :	61 291,00 € HT

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022 032 Lot 1 à hauteur de 135 291,00 € HT portant le montant du marché à 1 304 890,20 € HT soit 1 565 868,24 € TTC (TVA 20 %). L'écart introduit par cet avenant est de + 11,57 % vis-à-vis du montant initial du marché.

**DECISION N° 087/24 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2023 023 – Lot 2  
« EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE  
RENOVATION ENERGETIQUE - LOT 2 – « GROS OEUVRE »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/025 en date du 03 Avril 2024 portant sur la signature des marchés publics de travaux pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et travaux de rénovation énergétique, et notamment le marché n° 2023 023 Lot 2 « Gros Œuvre » avec la société LHOTELLIER BATIMENT – ETABLISSEMENT DE L'AMIENOIS (80 LONGUEAU) pour un montant de 368 126,44 € HT.

Considérant l'impossibilité d'accéder à la parcelle voisine (du futur bâtiment) pour réaliser la maçonnerie en briques POROTHERM avec un parement GEBRIK prévue au marché. Le mur sera remplacé par un prémur isolé, impliquant une plus-value de 5 500,00 € HT.

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023 023 – Lot 2 à hauteur de 5 500,00 € HT portant le montant du marché à 373 626,44 € HT soit 448 351,73 € TTC (TVA 20 %). Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est de + 1,49 % vis-à-vis du montant initial du marché.

**DECISION N° 088/2024 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de BERNES – Travaux d'entretien et travaux neufs rue Jean Frizon**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de *BERNES* ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

**ARTICLE 1**

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

**DECISION N° 089/2024 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de GUEUDECOURT – Travaux d'entretien - Vallée d'Eaucourt et Chemin du Thilloz**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de GUEUDECOURT ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

**ARTICLE 1**

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

**DECISION N° 090/2024 portant sur la signature du marché n° 2024 005 « MAISON DU CANAL ET DE LA NATURE - ETUDE DE PROGRAMMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de création d'une maison du canal et de la nature sur la commune de CLERY SUR SOMME,

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet EGIS,

Considérant l'accord du Conseil Communautaire sur la poursuite du projet,

Considérant la nécessité de se faire accompagner par un prestataire tiers, pour les missions suivantes :

Missions	Désignation de la mission
1	Rédaction du programme détaillé
2 à 6	Constitution du dossier de consultation et mise en place de la maîtrise d'œuvre et autres contrats de prestations intellectuelles – Aides à la rédaction des dossiers de subvention – Suivi des contrats – Autorisations administratives – Assistance consultation « marchés travaux » & assurances) <i>Mise en place de la maîtrise d'œuvre (mission n° 2)</i>

	<i>Mise en place des divers prestataires intellectuelles (mission n° 3) Suivi des marchés de prestations intellectuelles (mission n° 4) Mise au point et suivi des différentes autorisations administratives à solliciter (mission n° 5) Assistance en phase de consultation des entreprises (marchés de travaux – Assurances) (mission n° 6)</i>
7	Assistance pour le suivi des travaux de la période de préparation de chantier jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement
8	Gestion financière et comptable des marchés de travaux
9	Assistance à la réception de l'ouvrage et durant l'année de parfait achèvement

Vu la décision n° 2024/041 en date du 29 Avril 2024 portant sur le lancement d'une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération « CONSTRUCTION D'UNE MAISON DU CANAL ET DE LA NATURE ». Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 31 mai 2024 – 12 h 00. Considérant les offres reçues (5 plis), l'analyse de celles-ci, Considérant l'audition des 3 candidats les mieux classés (en présence de Monsieur François, Monsieur Martin, Monsieur Trujillo et Monsieur Coulon), la demande de compléments (notamment sur les temps passés phase études / phase suivi de chantier) et l'analyse complémentaire, Considérant l'avis favorable des élus précités,

#### **ARTICLE 1**

Décide d'accepter l'offre et de signer le marché n° 2024 005 avec le groupement d'entreprises VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE / PRESENCE France / EGIS CONSEIL – VOLTERE BY EGIS (mandataire : VERDI CONSEIL NORD DE France – 59 441 WASQUEHAL) pour un montant de 82 550,00 € HT soit 99 060,00 € TTC (TVA 20 %).

#### **DECISION N° 091-2024 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire occupante, Mme Marine BRESOUS**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,  
Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,  
Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,  
Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,  
Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,  
Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,  
Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme BRESOUS Marine pour des travaux d'amélioration énergétique,  
Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire, ci-annexée

#### **ARTICLE 1**

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

#### **DECISION N° 092/2024 portant sur la reconduction n° 1 de l'accord cadre n° 2023 011 « PROGRAMME DE VOIRIE – TRAVAUX NEUFS »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2023/101 en date du 26/07/2023 portant sur la signature de l'accord cadre n° 2023 011 « PROGRAMME VOIRIE – TRAVAUX NEUFS » avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT).

Durée initiale de l'accord cadre : 12 mois à compter du 19/08/2023

Reconduction par décision expresse : 2 x 1 an

Montant maximum annuel / an : 1 780 000,00 € HT.

Considérant que l'accord cadre n° 2023 011 (période initiale : du 19/08/2023 au 18/08/2024), arrive à terme,

#### **ARTICLE 1**

Décide de reconduire l'accord cadre n° 2023 011 pour une période d'un an, soit du 19/08/2024 au 18/08/2025.

#### **DECISION N° 093-024 : 17000 Budget Principal Sortie d'immobilisations issues de l'ex Communauté de Communes du Canton de Roisel**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-78 en date du 15 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers pour la valeur nette comptable en cas de démolition de destruction ou de mise en service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière,

Considérant la nécessité de sortir certains biens issus du compte 2184(8) inscrits lors de la fusion,

#### **ARTICLE 1**

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 11 179.85€.

#### **DECISION N° 094/24 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME (2ème trimestre 2024)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la décision 2021/096 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public « CENTRE AQUATIQUE O<sub>2</sub> SOMME - DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » avec la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59188 VILLERS EN CAUCHIES),

Considérant l'article 9 « CONDITIONS FINANCIERES » de la convention, actant le versement d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 12 août 2024 (Chiffre d'Affaires HT du 2ème trimestre 2024 : 843,34 €),

#### **ARTICLE 1**

ACCEPTÉ le versement d'une redevance de 168,67 € (20 % x 843.34 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

#### **DECISION N°095/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Mickaël GUIDEZ (ETRICOURT-MANANCOURT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

**ARTICLE 1**

Décide de verser la somme de 3 000 € à Mickaël GUIDEZ propriétaire occupant à ETRICOURT-MANANCOURT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°096/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Thierry LARZET (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,  
**ARTICLE 1**  
Décide de verser la somme de 3 000 € à Thierry LARZET propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°097/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Alain BASSEUX (COMBLES)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,  
**ARTICLE 1**  
Décide de verser la somme de 3 000 € à Alain BASSEUX propriétaire occupant à COMBLES pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°098/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Magalie FIORILE (ESTREES-MONS)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,  
**ARTICLE 1**  
Décide de verser la somme de 3 000 € à Magalie FIORILE propriétaire occupant à ESTREES-MONS pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°099/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Frédéric LEMAIRE (EQUANCOURT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2022,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,  
Considérant la procuration de M. LEMAIRE envers SOLIHA, signée le 15/05/2023, pour la perception des fonds,

**ARTICLE 1**

Décide de verser la somme de 3 000 € à Frédéric LEMAIRE propriétaire occupant à EQUANCOURT, par le biais de l'opérateur SOLIHA, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°100/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Véronique DUHAMEL (DOINGT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2023,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,  
Considérant la procuration de Mme DUHAMEL envers SOLIHA, signée le 04/03/2024, pour la perception des fonds,

**ARTICLE 1**

Décide de verser la somme de 3 000 € à Véronique DUHAMEL propriétaire occupant à DOINGT, par le biais de l'opérateur SOLIHA, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N° 101/2024 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de SOREL LE GRAND – Travaux d'entretien – Rues de Fins et de la Ville**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;  
Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;  
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de SOREL LE GRAND ;  
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;  
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel HT et TTC y compris maîtrise d'œuvre ;  
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;  
ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

**ARTICLE 1**

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

**DECISION N° 102/2024 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune FEUILLERES (Rue de Flaucourt)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de FEUILLERES ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

**ARTICLE 1**

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

**DECISION N° 103-2024 : 17000 Budget Principal Sortie d'immobilisations**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-78 en date du 15 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers pour la valeur nette comptable en cas de démolition de destruction ou de mise en service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière,

Considérant la nécessité de sortir deux biens issus du compte 21318 pour mise à la réforme,

**ARTICLE 1**

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 2 631.84€.

**DECISION N° 104/2024 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – AVP – Entretien - COMMUNE DE MESNIL-BRUNTEL (multiples rues dont rue des Prairies, rue du Jeu de Paume, Grande Rue, ...)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses

communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;  
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de MESNIL-BRUNTEL ;  
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;  
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes  
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

#### ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,  
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes.

#### **DECISION N° 103/2024 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune MESNIL-BRUNTEL (multiples rues dont rue des Prairies, rue du Jeu de Paume, Grande Rue, ...)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;  
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de MESNIL-BRUNTEL ;  
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;  
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;  
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

#### ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,  
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

#### **DECISION N° 106/24 portant sur la signature d'un devis pour le remplacement d'un nouveau poste GTB (matériel, logiciels, installation, mise à jour des automates, ...) pour le centre aquatique O2 SOMME suite sinistre du 11/03/2024 (dégât des eaux – local technique)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Vu le sinistre (dégât des eaux) au droit du local technique du centre aquatique O2 SOMME en date du 11/03/2024,

Considérant la nécessité de remplacer à neuf le système GTB existant (inexploitable suite au sinistre : matériel hors service),

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés EIFFAGE THERMIE et SYSTEME APPLICATION TECHNIQUE,

Considérant l'offre unique reçue, celle de la société SYSTEME APPLICATION TECHNIQUE,

#### **ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis de la société SYSTEME APPLICATION TECHNIQUE pour un montant de 6 029,89 € HT soit 7 235,87 € TTC (TVA 20 %).

#### **DECISION N° 107/24 portant sur la reconduction n° 3 du marché public n° 2021013, relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – moyen séjour et grand séjour.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/189 en date du 06/09/2021 portant sur la signature du marché public n° 2021 013 relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, pour un montant maximum annuel de 24 970,00 € HT, avec la société SG2A – L'HACIENDA (69 RILLIEUX LA PAPE). Le marché est conclu pour une période initiale d'un an, soit du 07/11/2021 au 06/11/2022, avec possibilité de reconduction par décision expresse 3 x 1 an,

Considérant les modalités de reconduction de l'accord cadre définies à l'article 5.2 du CCAP,

Considérant la reconduction n° 1 (du 07/11/2022 au 06/11/2023),

Considérant la reconduction n° 2, arrivant à terme le 06/11/2024,

#### **ARTICLE 1**

Décide de reconduire l'accord cadre à bons de commande n° 2021 013 pour une période d'un an, soit du 07/11/2024 au 06/11/2025.

**Aucune remarque de l'assemblée.**

#### **5. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **Séance du 24 juin 2024**

##### ***Délibération n°2024-13 Administration Générale – Acquisition de véhicules – Lancement d'un appel d'offres ouvert***

*Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la délibération n° 2024-28 en date du 25 mars 2024 (Conseil Communautaire) portant sur le débat d'orientations budgétaires 2024, mentionnant notamment l'acquisition de divers véhicules :

Un fourgon utilitaire de type L2 H2 pour le service Ordures Ménagères (OM) (estimation : 40 000 € HT)

Un camion benne de PTAC 26 tonnes équipé d'une benne (21 m<sup>3</sup> minimum) et d'un lève conteneur (SIMPLE chaise) destiné à la collecte des ordures ménagères (service OM) (estimation : 290 000 € HT)  
Un véhicule utilitaire de volume utile 3m<sup>3</sup> destiné au service équipements sportifs (estimation : 38 000 € HT)

Vu la délibération n° 2024-43 en date du 11 avril 2024 (Conseil Communautaire) portant sur le vote du budget principal « vote du budget primitif 2024 », allouant les crédits pour ces acquisitions.

Le président propose de lancer une consultation selon les articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique (appel d'offres ouvert.), l'allotissement étant défini comme suit :

Lot 1 "Acquisition d'un fourgon utilitaire de type H2 L2"

Lot 2 "Camion benne de PTAC 26 tonnes équipé d'une benne et d'un lève conteneur "

Lot 3 "Véhicule utilitaire électrique de volume utile 3m<sup>3</sup>"

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire AUTORISE le lancement de la consultation décrite ci-dessus.

### **Délibération n°2024-14 Finances – Rénovation et extension des murs d'escalade dans les gymnases – demande de subvention**

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu la délibération n°2024-18 du 19 février 2024 portant sur une autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget ;

Vu la délibération n°2024-28 en date du 25 mars 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n°2024-43 en date du 11 avril 2024, adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant les projets de travaux / murs d'escalade suivants :

- Gymnase Béranger : Extension, aménagement du mur d'escalade
- Gymnase St Denis : Remplacement du mur d'escalade

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions auprès du Conseil Départemental de la Somme et potentiellement de l'Agence Nationale du Sport ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à déposer toutes demandes de subventions pour la rénovation/extension des murs d'escalade et précise que le dossier sera constitué au vu des résultats de la consultation des entreprises et dans la limite des crédits disponibles.

**Aucune remarque de l'assemblée.**

## **6. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – PLUi de la CC Est Somme – Avis**

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme a approuvé lors du conseil communautaire du 4 juillet l'arrêt projet de son futur PLUi.

L'ensemble des pièces réglementaires peuvent être transmises sur demande.

La Communauté de Communes de la Haute Somme, en tant que Personne Publique Associée, doit donner un avis dans les trois mois après réception des documents.

La Communauté de Communes de la Haute Somme avait sollicité le PÉTR Cœur des Hauts de France en 2022, pour modifier la répartition de l'enveloppe foncière économique adoptée dans le SCOT. En effet, l'élaboration de notre diagnostic foncier sur le volet économique a révélé que l'enveloppe attribuée à la CCHS n'était pas suffisante pour l'ensemble des projets connus sur notre territoire, et en particulier l'extension du centre d'enfouissement technique de Nurlu pour la création d'un écopôle.

*Extrait des orientations du SCOT « les enveloppes attribuées peuvent faire l'objet d'une redistribution mesurée entre les Communautés de Communes, après un accord entre celles-ci, si l'opportunité d'un projet vient à se présenter sur une des Communautés de Communes »*

Lors du comité syndical du PETR en date du 23 mai 2023, il a été adopté une nouvelle répartition de l'enveloppe foncière entre EPCI, à savoir :

- Terre de Picardie : 23 ha
- Est de la Somme : 77 ha
- Haute Somme : 40 ha

A la lecture des documents transmis par la CC Est de la Somme, il apparaît que cette nouvelle répartition n'a pas été prise en compte dans leur compte foncier économique.

C'est pourquoi le Président propose l'avis suivant :

« La Communauté de Communes de la Haute Somme, sans juger de la méthode adoptée pour la consommation des enveloppes attribuées par le SCOT, relève **l'absence de prise en compte de la nouvelle répartition, entre les EPCI du PETR Cœur des Hauts de France, de l'enveloppe foncière économique**, adoptée lors du conseil syndical de 23 mai 2023.

Le diagnostic foncier économique ne prend pas en compte l'attribution de 3ha supplémentaires à la CCHS.

La CCHS émet donc un avis favorable sous réserve de la prise en compte de la nouvelle répartition de l'enveloppe foncière économique, adoptée lors du conseil syndical du 23 mai 2023. »

#### ***2024-98 Aménagement de l'espace – PLUi de la CC Est de la Somme – Avis***

***Etaients présents :*** Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Bussu : M. Géry COMPÈRE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Jean-Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Flaucourt : M. William BOULANT - Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS - Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie-Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2018-139 en date du 13 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Est de la Somme,

Vu la délibération n°2024-100 du 4 juillet 2024 de la Communauté de Communes Est de la Somme tirant le bilan de la concertation et soumettant les différentes pièces de la procédure aux personnes publiques associées,

Vu le SCOT du Pays Santerre Haute Somme, approuvé par délibération du conseil syndical du PETR en date du 13 décembre 2017,

La Communauté de Communes de la Haute Somme, en tant que Personne Publique Associée, doit donner un avis dans les trois mois après réception des documents.

La Communauté de Communes de la Haute Somme avait sollicité le PETR Cœur des Hauts de France en 2022, pour modifier la répartition de l'enveloppe foncière économique adoptée dans le SCOT. En effet, l'élaboration de notre diagnostic foncier sur le volet économique a révélé que l'enveloppe attribuée à la CCHS n'était pas suffisante pour l'ensemble des projets connus sur notre territoire, en particulier l'extension du centre d'enfouissement technique de Nurlu pour la création d'un écopôle.

Lors du comité syndical du PETR en date du 23 mai 2023, il a été adopté une nouvelle répartition de l'enveloppe foncière entre EPCI, à savoir :

Terre de Picardie : 23 ha

Est de la Somme : 77 ha

Haute Somme : 40 ha

A la lecture des documents transmis par la CC Est de la Somme, il apparaît que cette nouvelle répartition n'a pas été prise en compte dans leur compte foncier économique.

La Communauté de Communes de la Haute Somme, sans juger de la méthode adoptée pour la consommation des enveloppes attribuées par le SCOT, relève **l'absence de prise en compte de la nouvelle répartition, entre les EPCI du PETR Cœur des Hauts de France, de l'enveloppe foncière économique**, adoptée lors du conseil syndical de 23 mai 2023.

Le diagnostic foncier économique ne prend pas en compte l'attribution de 3ha supplémentaires à la CCHS.

Vu l'avis favorable du Bureau en date 16 septembre 2024

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

**EMET** un avis favorable, **sous réserve** de la prise en compte de la nouvelle répartition de l'enveloppe foncière économique, adoptée lors du conseil syndical du PETR du 23 mai 2023.

## 7. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Gymnase Saint Denis – Transfert de propriété

Par arrêté préfectoral du 14 juin 2021, les statuts de la CCHS ont été modifiés, ajoutant notamment le gymnase situé route de Saint Denis à Péronne.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, une convention de mise à disposition du bien a été réalisée entre la ville et la CCHS pour la gestion du gymnase.

Compte tenu du projet d'investissement inscrit au plan pluriannuel de la CCHS, il est nécessaire de procéder au transfert du bien en pleine propriété au profit de la CCHS.

Par délibération en date du 25 juin 2024, le conseil municipal de la ville de Péronne a délibéré favorablement au transfert de l'ensemble immobilier à savoir le gymnase sis route de Saint Denis à Péronne sur la parcelle figurant au cadastre section AT n°0005 de 0ha 46a 11ca.

**Le conseil communautaire devra approuver le transfert de l'ensemble immobilier et autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du transfert.**

M. FOSSÉ : transfert de propriété sans soulte ?

→ Oui, il appartiendra désormais à la com de com

Mme LAOUT : c'est lequel ?

→ le plus ancien, celui à côté du lycée

### ***2024-99 Equipements sportifs – Gymnase Saint Denis – Transfert de propriété***

***Etaient présents*** : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Bussu : M. Géry COMPERE – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Jean-Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Flaucourt : M. William BOULANT – Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS – Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hervilly

**Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie-Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'équipements culturels, sportifs et scolaires, et notamment l'aménagement, l'entretien, la gestion et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont le gymnase situé rue Saint Denis à Péronne (parcelle AT0005 de 46a 11ca),

Considérant la convention de mise à disposition du bien entre la ville de Péronne et la Communauté de Communes de la Haute Somme, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Compte tenu du projet d'investissement inscrit au plan pluriannuel de la CCHS,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Péronne en date du 25 juin 2024, par laquelle le conseil municipal accepte le transfert du bien en pleine propriété au profit de la CCHS, Vu l'avis favorable du Bureau en date 16 septembre 2024

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le transfert de l'ensemble immobilier, à savoir le gymnase sis route de Saint Denis à Péronne, parcelle AT0005,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du transfert.

## 8. MOBILITE – Convention avec BlaBlaCar Daily

Dans le cadre de la compétence Mobilité, la CCHS souhaite développer et encourager la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur son territoire.

Pour ce faire, il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec la société BlaBlaCar Daily.

Le coût annuel est de 8 816€ HT soit 10 579,20€ TTC pour la prestation de services.

Ce prix comprend :

- le paramétrage de l'application
- la communication
- le rapport d'utilisation
- la commission au trajet : 0,50€HT par trajet, 6 000€ trajets prévisionnels

La mise en place de ce service serait au 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour une durée d'un an.

Afin d'inciter cette pratique, il est proposé parallèlement une convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, dont les modalités sont définies en pièce jointe *(0,50 € par trajet les 6 premiers mois, de 1,50 € à 3 € par trajet à partir du 7<sup>ème</sup> mois)*.

**Le conseil communautaire devra approuver le projet de campagne d'incitation locale de covoiturage, approuver le plan de financement et autoriser le Président à signer les deux conventions et tout document y afférent.**

M. Éric FRANÇOIS : c'est un des dispositifs qui peut favoriser le covoiturage et donc la mobilité telle qu'on l'entrevoyait pour les années futures.

M. DUBRUQUE : les personnes qui le pratiquent déjà, elles ont tout intérêt à s'inscrire.

M. Éric FRANÇOIS : oui, s'ils veulent bénéficier de la participation de la com de com.

## 2024-100 Mobilité – Convention avec BlablaCar Daily

**Étaient présents** : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Bussu : M. Géry COMPERE – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Jean-Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Flaucourt : M. William BOULANT – Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS – Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie-Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu la compétence Mobilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu la proposition de conventionner avec la société BlablaCar Daily pour la mise en place du covoiturage « domicile-travail » sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme, du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025,

Vu la convention de prestations de services, ci-annexée, entre la CCHS et la société « COMUTO SA » dénommée BlaBlaCar Daily, dont les conditions financières sont les suivantes :

Coût total 8 816€ HT soit 10 573,20€ TTC, pour 6 000 trajets prévisionnels,

Vu la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, ci-annexée, dont le montant de l'opération est fixé à 15 000€

Vu l'avis favorable du Bureau en date 16 septembre 2024

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** la création de la campagne d'incitation locale de covoiturage

**APPROUVE** le projet de déploiement du système de covoiturage courte-distance sur le territoire par l'intermédiaire de la plateforme BlaBlaCar Daily

**DIT** que le fonds vert sera sollicité et que le reste à charge sera financé par des fonds propres de la Communauté de Communes de la Haute Somme

**AUTORISE** le Président à signer les conventions ci-annexées et tout document y afférent, ainsi que tout avenant permettant de mener l'opération jusqu'à son terme en cas de consommation totale du Montant avant la date de fin.

*Les annexes des délibérations finances sont disponibles sur demande*

## 9. FINANCES – FPIC au titre de l'année 2024

Par délibération n°2024-38 en date du 11 avril 2024, le conseil a affecté la totalité du FPIC aux actions intercommunales.

Le montant est désormais connu, il s'élève à 687 472 €, avec un prélèvement de 145 834€, soit un montant à recevoir de 541 638€.

Rappel - Exercice	FPIC reçu	FPIC prélevé	Montant du FPIC
2021	780 419€		780 419€
2022	770 673€	57 973€	712 700€
2023	720 152€	142 639€	577 513€

Comme en 2023, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité pour reverser l'intégralité à la CCHS avec deux délibérations : une pour la recette et une pour la dépense.

En cas d'accord, une décision modificative sera nécessaire pour inscrire la somme exacte au budget.

### **2024-101 FPIC – prélèvement**

**Etaient présents** : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Bussu : M. Géry COMPERE – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Jean-Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Flaucourt : M. William BOULANT – Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS – Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie-Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, instaurant un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal,

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Le FPIC 2024 a été mis en ligne le 19 juillet 2024 par la Direction Générale des Collectivités Locales,

Vu la circulaire de la préfecture, en date du 19 août 2024, reçue le 22 août 2024, précisant les montants pour notre intercommunalité Considérant la possibilité d'opter pour une répartition « dérogatoire » libre, Après avoir entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, président

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire

- opte pour une répartition « dérogatoire » libre pour le montant prélevé Ensemble Intercommunal, qui s'élève à – 145 834€,
- dit que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget principal de la Communauté de Communes de la Haute Somme, compte 7392221 ADM.

### **2024-102 FPIC – reversement**

**Etaient présents** : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Bussu : M. Géry COMPERE – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Jean-Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Flaucourt : M. William BOULANT – Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS – Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le

**Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie-Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, instaurant un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal,

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Le FPIC 2024 a été mis en ligne le 19 juillet 2024 par la Direction Générale des Collectivités Locales,

Vu la circulaire de la préfecture, en date du 19 août 2024, reçue le 22 août 2024, précisant les montants pour notre intercommunalité Vu la délibération n°2024-38 du 11 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'affecter la totalité du FPIC aux actions communautaires,

CONSIDERANT qu'une deuxième délibération devait être prise une fois le montant connu,

Considérant la possibilité d'opter pour une répartition « dérogatoire » libre,

Après avoir entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, président

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire décide :

D'adopter le mode de répartition dit « libre » pour le reversement dont le montant 2024 est de 687 472 €

D'affecter la totalité du versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2024 aux actions communautaires

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget principal, compte 732221.

## 10. FINANCES – Budget principal – Décision modificative n°2

### Point 1 : Opérations patrimoniales : Chapitre 041

Suite au passage à la M57, il est possible de distinguer les bâtiments administratifs des autres bâtiments publics. Pour une meilleure visibilité dans l'inventaire, il est proposé de transférer les fiches concernées du compte 21318 Autres Bâtiments Publics au compte 21311 Bâtiments administratifs, pour un montant total de 610 540 €

### Point 2 : Ajustement du montant du FPIC

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	
<i>BP 2024</i>	672 982 €	285 000 €	
Notifié le 19/08/24	687 472 €	145 834 €	541 638 €
<i>Nécessité d'une DM</i>	+ 14 490€	- 139 166€	

### Point 3 : Opération 128 : Extension du siège – Chapitre 041

Nécessité d'annuler le mandat 848 Bd 99 de l'exercice 2022 pour inclure l'opération 128 :

DI 2033 Op 128 1 620€

RI 2033 1 620€

Nécessité d'intégrer les frais d'études et d'annonces aux travaux en cours

DI 2313 Travaux en cours 93 199 €

RI 2031 Etudes 89 797€

RI 2033 Annonces 3 402€

Ordre du jour complémentaire

Point 4 : Création de l'Opération 132 (montant TTC) : Construction de la Maison du Canal et de la Nature

Dépenses

2111 Terrains	46 613€	Terrain déjà acquis en 2022
2031 Frais d'études	130 000€	AMO (99K€) + Etudes de sols + Bornage
2033 Frais d'insertion	3 000€	

qui nécessite un transfert du compte 2313 – EDE (Economie) au compte 2031-2033 - Op132-EDT (Tourisme) de 61K€

La DM s'équilibre à un montant total de 774 842 €, avec :

+ 14 490 € en section de fonctionnement

+ 760 352 € en section d'investissement

**2024-103 Finances – Budget principal – DM n°2**

**Etaient présents :** Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Bussu : M. Géry COMPERE – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Jean-Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Flaucourt : M. William BOULANT – Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS – Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2024-43 du conseil communautaire du 11 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire a validé le vote du budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024-87 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a validé la décision modificative du budget principal n°1,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2024, relative à des :

Point 1 : Opérations patrimoniales : Chapitre 041 ADM

Suite au passage à la M57, il est possible de distinguer les bâtiments administratifs des autres bâtiments publics. Pour une meilleure visibilité dans l'inventaire, il est proposé de transférer les fiches concernées du compte 21318 Autres Bâtiments Publics au compte 21311 Bâtiments administratifs, pour un montant total de 610 540€

Point 2 : Montant de du FPIC

Il est proposé d'ajuster les montants inscrit BP, soit :

	Recettes	Dépenses	
BP 2024	672 982 €	285 000 €	
Notifié le 19/08/24	687 472 €	145 834 €	541 638 €
<i>Nécessité d'une DM pour ajuster le montant</i>	+ 14 490€	- 139 166€	

Recettes : RF 732221 FPIC + 14 490€  
Equilibré avec DF 65888 Autres charges diverses

Dépenses : DF 7392221 Reversement FPIC - 139 166€ équilibré par :

- l'augmentation des atténuations de produits aux comptes :  
DF 73951 (TH) + 16 908€, 73952 (CVAE) + 18 428€,  
7398 (prélèvements divers) + 88 830€
- une augmentation des autres charges financières : compte 6688 pour 5 000€
- un virement de 10 000€ à la section d'investissement pour la régularisation d'écritures de remboursement d'emprunt 1641

**Point 3 : Opération 128 : Extension du siège – Chapitre 041**  
(écritures d'ordre)

Il est nécessaire d'intégrer les frais d'études et d'annonces aux travaux en cours :

DI 2313 Travaux en cours	93 199 €
RI 2031 Etudes	89 797 €
RI 2033 Annonces	3 402 €

**Point 4 : Création de l'Opération 132 (EDT montant TTC):**

Il est proposé de créer l'Opération 132, afin d'individualiser les écritures liées à la « Construction de la Maison du Canal et de la Nature », soit à l'exercice 2024 :

DI 2111 Terrains	46 613€
2031 Frais d'études	130 000€
2033 Frais d'insertion	3 000€

*Equilibré par :*

DI 2031 SNE	- 72 000€
2313 EDE	- 61 000€
RI 2111 EDE	46 613€ (régularisation achat en 2022)

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 septembre 2024,  
Après avoir entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 afférente au budget principal ci-jointe, laquelle s'équilibre à la somme de 774 842 €, avec :

+ 14 490 € en section de fonctionnement  
+ 760 352 € en section d'investissement

## 11. FINANCES – Budget annexe AERODROME – Décision modificative n°1

Les crédits approuvés au BP des travaux de rénovation de la piste à l'Aérodrome ne sont pas suffisants.

L'AVP prévoit un montant de travaux HT de 73K€ hors maîtrise d'œuvre (prix Travaux Neufs 2023 notifié le 16/08/2023).

Il est donc nécessaire de prévoir une DM pour la réalisation de ces travaux au compte 2315, soit :

- Un apport de la section de fonctionnement de 42 K€
- Un transfert du compte 2128 vers le compte 2315 pour un montant de 48 K€

La DM s'équilibre à un montant total de 42 K€, avec :

- 0€ en section de fonctionnement
- 42K€ en section d'investissement

### **2024-104 Finances – Budget annexe AERODROME – DM n°1**

**Etaient présents** : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Jean-Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Flaucourt** : M. William BOULANT – **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Yves BULLEUX - **Hardécourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - **Poëuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2024-51 du conseil communautaire du 11 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire a validé le vote du budget primitif 2024 du budget annexe AERODROME,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2024, relative aux travaux de rénovation de la piste, En effet, la somme allouée au Budget Primitif pour les travaux de rénovation de la piste à l'Aérodrome ne sont pas suffisants.

L'AVP prévoit un montant de travaux HT de 73K€ hors maîtrise d'œuvre (prix Travaux Neufs 2023 notifié le 16/08/2023).

Il est donc nécessaire de prévoir des crédits pour la réalisation de ces travaux au compte 2315, travaux en cours, soit :

- un apport de la section de fonctionnement de 42 K€
- un transfert du compte 2128 vers le compte 2315 pour un montant de 48 K€

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 afférente au budget annexe AERODROME ci-jointe, laquelle s'équilibre à la somme de 42K €, avec :

0 € en section de fonctionnement

+ 42 000 € en section d'investissement

## 12. FINANCES – Budget annexe TIERS LIEU NUMERIQUE – Décision modificative n°1

Considérant l'obligation d'émettre un mandat pour l'effacement de la dette de la Société APTIC envers le Tiers Lieu Numérique ;

Il sera proposé d'inscrire dans le cadre d'une Décision Modificative n°1 au compte 6542 (chapitre 65) du budget annexe « Tiers Lieu Numérique » la somme de 2 500 € HT, TVA 20 %, soit 3 000 € TTC.

La DM1 se présentera comme suit :

- Augmentation du chapitre 65 (6542) : + 2 500 € HT
- Diminution du chapitre 11 (6156) : - 915 € HT
- Diminution du chapitre 11 (63512) : - 1 585 € HT

La DM s'équilibre à 0 € en fonctionnement.

### 2024-105 Finances – budget annexe TIERS LIEU NUMERIQUE – DM n°1

**Etaient présents :** Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Bussu : M. Géry COMPERE – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Jean-Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Flaucourt : M. William BOULANT – Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS – Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS(pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2024-63 du Conseil Communautaire du 11 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire a validé le vote du budget primitif 2024 du budget annexe TIERS LIEU NUMERIQUE,

Vu la délibération n°2024-15 du Bureau communautaire du 16 septembre 2024 portant sur l'admission de nouvelles créances éteintes ;

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits au chapitre 65 du budget annexe Tiers Lieu Numérique, il est proposé la Décision Modificative 1 suivante :

Chapitre	Diminution	Augmentation
011	2 500,00 €	
65		2 500,00 €
	0,00 €	

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire ,

**APPROUVE** la décision modificative n°1, afférente au budget annexe Tiers Lieu Numérique, laquelle s'équilibre à la somme de 0 € en section de fonctionnement, conformément à la DM simplifiée ci-annexée.

### 13. TIERS LIEU NUMERIQUE – ajout de tarifs

Le conseil communautaire devra approuver l'ajout des tarifs suivants :

- Plastification A3 Couleur (avec photocopie) : 1,70 €
- Plastification A3 Noir et blanc (avec photocopie) : 1,40 €
- Carte boisson chaude ou froide : 10 boissons pour 10 €
- Quincaillerie (vis, guirlande...) : 1 €
- Stage numérique, pour les 8/17 ans : 6 € la demi-journée (3h d'activités)  
25% de réduction à partir du 2<sup>ème</sup> enfant

#### **2024-106 Tiers lieu numérique – Ajout de tarifs**

**Etaients présents :** Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Bussy : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Jean-Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Flaucourt : M. William BOULANT - Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS - Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Brunel : M. Jean-Dominique PAYEN - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie-Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2024-16 en date du 19 février 2024 par laquelle le conseil valide la grille tarifaire pour les particuliers et professionnels applicable au 1<sup>er</sup> mars 2024,

Vu la proposition d'ajouter les tarifs suivants :

Plastification A3 Couleur (avec photocopie) : 1,70 €

Plastification A3 Noir et blanc (avec photocopie) : 1,40 €

Carte boisson chaude ou froide : 10 boissons pour 10 €

Quincaillerie (vis, guirlande, ...) : 1 €

Stage numérique, pour les 8/17 ans : 6 € la demi-journée (3h d'activités)

25% de réduction à partir du 2<sup>ème</sup> enfant

Vu l'avis favorable du Bureau en date 16 septembre 2024

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** les tarifs listés ci-dessus, applicables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### 14. RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération 2019-67 du 23 mai 2019 sur la création d'un poste de directeur technique et environnement

En date du 23 mai 2019, le conseil communautaire a créé un poste de directeur technique et environnement dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet.

N'ayant pas trouvé de candidat titulaire de la fonction publique, la CCHS a procédé au recrutement d'un contractuel de droit public à temps complet.

Il y a lieu de compléter la délibération afin d'autoriser le recours à un contractuel.

**2024-107 Ressources Humaines – modification de la délibération sur la création d'un poste de directeur technique et environnement**

**Etaient présents** : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Bussu : M. Géry COMPERE – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Jean-Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Flaucourt : M. William BOULANT – Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS – Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - Poeuilly : Mme Arnaud VOIRET - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération 2017-82 du conseil communautaire du 25 septembre 2017 autorisant le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A,

Vu la lettre de la sous-préfecture de Péronne en date du 2 novembre 2017 indiquant que le fait de réserver un emploi à un non titulaire est irrégulier et que l'on ne peut faire appel à un contractuel de catégorie B en application de l'article 3-3-2°,

Vu la délibération 2017-110 du conseil communautaire du 6 décembre 2017 modifiant la délibération 2017-82 du 25 septembre 2017 afin d'être conforme au dispositif législatif et à la jurisprudence,

Vu la délibération 2019-67 du conseil communautaire du 23 mai 2019 modifiant l'intitulé du poste et le niveau de diplôme exigé,

Vu la lettre de la sous-préfecture de Péronne en date du 5 juillet 2024 indiquant que l'organe délibérant n'a pas ouvert l'opportunité de recruter un contractuel,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Président, Monsieur Éric FRANÇOIS,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- DECIDE de modifier la délibération 2019-67 du conseil communautaire du 23 mai 2019 comme indiqué ci-dessous :
  - La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un emploi de directeur technique et environnement dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet pour exercer les missions de pilotage des actions et projets de construction à court et moyen terme (gendarmerie, pôle équestre, déchèterie...), de suivi des travaux de voirie, d'assistance à la direction générale et à l'ensemble des services dans tous les domaines techniques, de pilotage et de coordination du service Environnement et des services techniques.
  - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
  - Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra

excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau BAC +2, spécialité en bâtiments et travaux publics et d'une expérience confirmée dans ce domaine.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **15. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives (APS) principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Considérant que le chef de bassin du centre aquatique O<sub>2</sub> Somme est lauréat du concours interne d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe et afin de prendre en compte l'évolution de carrière de cet agent, il y a lieu de créer un poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Dès que nous aurons l'avis du comité social territorial pour la suppression du poste d'éducateur des APS, celui-ci sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire.

### ***2024-108 Ressources Humaines – Création d'un poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet***

***Etaient présents*** : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Bussu : M. Géry COMPERE – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Jean-Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Flaucourt : M. William BOULANT – Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS – Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'un agent est lauréat du concours interne d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte l'évolution de carrière de cet agent,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 septembre 2024,  
Après avoir entendu l'exposé du Président, Monsieur Éric FRANÇOIS,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Communautaire,

- DECIDE de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2024,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2024 de la collectivité.

## **16. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'adjoint technique faisant fonction de gardien de déchèteries à temps complet**

Considérant qu'un adjoint technique principal de 2ème classe faisant fonctions de gardien de déchèteries prend sa retraite au 1er octobre 2024, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er octobre 2024.

Dès que nous aurons l'avis du comité social territorial pour la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, celui-ci sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire.

### ***2024-109 Ressources Humaines – Création d'un poste d'adjoint technique faisant fonction de gardien de déchèteries à temps complet***

***Etaients présents*** : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Bussy : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Jean-Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Flaucourt : M. William BOULANT - Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS - Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Brunel : M. Jean-Dominique PAYEN - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Le Président rappelle au conseil communautaire :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet non nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :  
le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,  
la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

Considérant qu'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et qu'il y a lieu de le remplacer,

**Le Président propose au Conseil Communautaire :**

la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,

à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

assurer les opérations de réception des déchets, de surveillance du tri, de gardiennage et de gestion des équipements d'une déchèterie,

de conseiller et orienter les utilisateurs,

la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de gardien de déchèteries au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **17. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste permanent d'assistant de conservation à temps complet**

La Communauté de Communes de la Haute Somme a créé par délibération du 23 mars 2023 un poste non permanent d'assistant de conservation à temps complet pour une durée d'un an afin d'effectuer le récolement de l'ensemble des archives de la collectivité et des 3 anciennes collectivités, de procéder aux éliminations réglementaires des documents, de faire un classement détaillé et de conditionner les archives pour une conservation définitive et rédiger l'inventaire.

Son contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il y a lieu de créer un poste permanent d'assistant de conservation à temps complet.

M. Éric FRANÇOIS : elle a déjà réalisé un gros travail. Il reste encore l'archivage numérique à mettre en place. Cela demande aussi beaucoup de boulot. On pourra sur demande la mettre à disposition des mairies.

### ***2024-110 Ressources Humaines – Création d'un poste d'assistant de conservation à temps complet***

***Etaient présents :*** Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Bussu : M. Géry COMPÈRE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Jean-Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Flaucourt : M. William BOULANT - Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS - Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT -

**Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332 et L.422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 2023-23 du conseil communautaire en date du 23 mars 2023 créant un poste non permanent d'assistant de conservation à temps complet, emploi de catégorie B,

Considérant la difficulté de recruter un fonctionnaire dans ce domaine et que l'agent a été recruté pour un an sur l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste permanent d'assistant de conservation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Président, Monsieur Éric FRANÇOIS,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un emploi de chargé d'assistant de conservation dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Effectuer le récolement de l'ensemble des archives de la collectivité (les 3 anciennes collectivités 4C, CCCR et CCHS ainsi que la nouvelle CCHS),
- Effectuer les éliminations réglementaires des documents,
- Faire un classement détaillé,
- Conditionner les archives pour une conservation définitive,
- Rédiger l'inventaire.

Le cas échéant, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8-2°.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **18. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste dans le cadre des adjoints techniques suite au départ d'un agent au centre aquatique**

Considérant qu'un agent de maîtrise exerçant au centre aquatique prend sa retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il y a lieu de créer un poste dans le cadre des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet.

Dès que nous aurons l'avis du comité social territorial pour la suppression du poste d'agent de maîtrise, celui-ci sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire.

### ***2024-111 Ressources Humaines – Création d'un poste dans le cadre des adjoints techniques à temps complet suite à un départ d'un agent au centre aquatique***

***Etaient présents*** : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Bussu : M. Géry COMPERE – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : Mme Marie

Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Jean-Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Flaucourt** : M. William BOULANT – **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Yves BULLEUX - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux suite au départ à la retraite d'un agent,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet,

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes au sein du centre aquatique O<sub>2</sub> Somme :

- assurer l'hygiène et la propreté de l'établissement,
- assurer la maintenance technique de l'établissement,
- participer à la sécurisation des publics,
- entretenir les extérieurs.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 septembre 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent entretien/technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## 19. RESSOURCES HUMAINES – Suppression d’un poste permanent d’agent de maîtrise principal à temps complet

Suite à la nomination d’un agent en tant que technicien par le biais de la promotion interne et à sa titularisation sur ce poste depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024, il y a lieu de supprimer son poste d’agent de maîtrise principal à temps complet. Le Comité social territorial a donné un avis favorable en date du 26 juin 2024.

### ***2024-112 Ressources Humaines – suppression d’un poste d’agent de maîtrise principal à temps complet***

***Etaients présents*** : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Bussu : M. Géry COMPERE – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Jean-Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Flaucourt : M. William BOULANT – Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS – Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2023-87 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 créant un emploi de technicien à temps complet à compter du 1er novembre 2023,

Vu l’avis favorable du comité social territorial en date du 26 juin 2024 sur la suppression de l’emploi d’agent de maîtrise principal à temps complet que l’agent occupait avant sa nomination,

Vu l’avis favorable du Bureau en date du 16 septembre 2024,

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Suite à la nomination de l’agent sur l’emploi de technicien à compter du 1er novembre 2023, il appartient donc à l’assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la suppression du poste d’agent de maîtrise principal.

Après avoir entendu l’exposé du Président, Monsieur Éric FRANÇOIS,

et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le Conseil Communautaire :

DECIDE d’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter de la date de publication de la délibération l’approuvant.

## 20. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – Exonération de la TEOM 2025

Le Conseil Communautaire devra approuver l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024, pour les entreprises suivantes :

- Distri Center à Péronne
- But à Péronne
- Gifi à Péronne
- Lidl à Péronne
- SAS Elfip, (Intermarché) magasin situé avenue de l'Europe à Péronne
- SAS Corelise (Leclerc), magasin situé avenue des australiens à Péronne
- SA Chantelle, rue Henri Becquerel à Péronne
- SCI de la maîtrise, 1 et 3 rue de la maîtrise à Péronne
- Entreprise Boniface à Equancourt

Chaque entreprise possède sa propre filière pour l'enlèvement et le traitement des déchets (les justificatifs ont été envoyés à la Communauté de Communes).

Références : articles 1521 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) avant le 15 octobre.

### ***2024-113 Collecte des déchets ménagers – Exonération de la TEOM 2025***

***Etaient présents*** : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Bussu : M. Géry COMPERE – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Jean-Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Flaucourt : M. William BOULANT – Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS – Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie-Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - Poeuilly : Mme Arnaud VOIRET - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Templeux le Guéard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDERANT que conformément aux articles 1521 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) avant le 15 octobre ;  
CONSIDERANT les demandes d'exonération au titre de l'année 2024 adressées au Président de la Communauté de Communes par les entreprises suivantes :

1. But – avenue de l'Europe à Péronne ;
2. Districenter – rue de Madrid à Péronne ;
3. GIFI- 16 rue Jean Toeuf à Péronne ;
4. Lidl – 57/91 route de Paris - Péronne ;
5. AIR, 41 faubourg de Paris à Péronne

6. L'entreprise Boniface- 9001 les grenettes - Equancourt
7. SAS ELFIP, Intermarché avenue de l'Europe à Péronne
8. SAS Delavenne Logistique, rue Gille de Gennes à Péronne
9. SCI des entrepôts de Péronne, rue de la vallée à Péronne
10. SAS HOLDING Delavenne, rue Henri Becquerel à Péronne
11. SCI de la maîtrise, 1 et 3 rue de la maîtrise à Péronne
12. SAS CORELISE (Leclerc), avenue des australiens à Péronne
13. SA Chantelle, rue Henri Becquerel à Péronne

CONSIDERANT que l'exonération est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la demande ;

CONSIDERANT que les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères peuvent être accordées uniquement aux entreprises produisant des déchets assimilés et faisant appel, pour la totalité de leur production de déchets, à un ou des prestataires privés dans le cadre d'un contrat ;

CONSIDERANT que dans ce cas, l'entreprise ne bénéficiera plus du service public d'élimination des déchets durant la période d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'exonération doit être formulé par le propriétaire ou le locataire des locaux concernés et être accompagné des pièces justificatives : courrier de demande d'exonération, copie du contrat en cours avec une société de prestation de service pour l'enlèvement et le traitement des déchets ;

VU l'avis favorable du Bureau en date 16 septembre 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2025, les locaux à usage industriel et commercial des entreprises suivantes :

1. But – avenue de l'Europe à Péronne ;
2. Districenter – rue de Madrid à Péronne ;
3. GIFI- 16 rue Jean Toeuf à Péronne ;
4. Lidl – 57/91 route de Paris - Péronne ;
5. AIR, 41 faubourg de Paris à Péronne
6. L'entreprise Boniface- 9001 les grenettes - Equancourt
7. SAS ELFIP, Intermarché avenue de l'Europe à Péronne
8. SAS Delavenne Logistique, rue Gille de Gennes à Péronne
9. SCI des entrepôts de Péronne, rue de la vallée à Péronne
10. SAS HOLDING Delavenne, rue Henri Becquerel à Péronne
11. SCI de la maîtrise, 1 et 3 rue de la maîtrise à Péronne
12. SAS CORELISE (Leclerc), avenue des australiens à Péronne
13. SA Chantelle, rue Henri Becquerel à Péronne

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 21. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – redevance d'enlèvement des déchets ménagers dans les campings – Année 2025

Conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer sur l'instauration d'une redevance forfaitaire pour l'enlèvement des déchets ménagers des terrains de camping ou aménagés, équipés de caravanes ou bungalows.**

Rappel : elle a été fixée à 51 € par emplacement en 2024.

### ***2024-114 Collecte des déchets ménagers – redevance d'enlèvement des déchets ménagers dans les campings – Année 2025***

***Etaient présents*** : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Bussu : M. Géry COMPERE – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Jean-Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Flaucourt : M. William BOULANT – Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS – Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie-Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - Poeuilly : Mme Arnaud VOIRET - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2333-77 ;

CONSIDERANT que les exploitants des terrains de camping ou aménagés équipés de caravanes ou bungalows peuvent être assujettis à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains pour l'enlèvement des ordures ménagères desdits terrains ;

CONSIDERANT que celle-ci pourrait être fixée pour l'année 2025 à 51€ par emplacement ; Vu l'avis favorable du Bureau en date 16 septembre 2024

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de fixer la redevance au titre de l'année 2025 à 51€ par emplacement.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 22. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation des rapports d’activités 2023

Les rapports sont consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes, rubrique « publications obligatoires »

Selon l’article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l’EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l’activité de l’établissement au cours de l’année précédente. Un rapport d’activités d’ordre général, un rapport sur le SPANC et un rapport sur le service Environnement seront à valider.

Mme FAGOT : c’est un très bon document à produire au niveau de notre conseil municipal  
M. Éric FRANÇOIS : je tiens à remercier, encore une fois, tous les services de la com de com.

### 2024-115 Administration Générale – Approbation du rapport d’activité ADM 2023

**Étaient présents :** Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX – Barleux : M. Éric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Bussu : M. Géry COMPERE – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER – Combles : Mme Betty SOREL – Devise : M. Alain MANGOT – Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET – Estrées Mons : M. Jean-Luc SAUVAGE – Eterpigny : Mme Thérèse CAPART – Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Flaucourt : M. William BOULANT – Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS – Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS – Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE – Hesbécourt : M. Louis CAZIER – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU – Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE – Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT – Longueval : M. Jany FOURNIER – Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – Nurlu : M. Pascal DOUAY – Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie-Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI – Poeuilly : Mme Arnaud VOIRET – Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET – Templeux le Guéard : M. Christian BOULOGNE – Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT – Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Selon l’article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l’EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l’activité de l’établissement au cours de l’année précédente, Vu l’avis favorable du Bureau en date 16 septembre 2024

ENTENDU, l’exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** le rapport d’activités 2023 des affaires générales.

### 2024-116 Administration Générale – Approbation du rapport d’activité ENVIRONNEMENT

#### 2023

**Étaient présents :** Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX – Barleux : M. Éric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Bussu : M. Géry COMPERE – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER – Combles : Mme Betty SOREL – Devise : M. Alain MANGOT – Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET – Estrées Mons : M. Jean-Luc SAUVAGE – Eterpigny : Mme Thérèse CAPART – Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Flaucourt : M. William BOULANT – Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS – Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS – Herbécourt : M. Jacques

VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE – **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY – **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie-Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET – **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente,

Vu l'avis favorable du Bureau en date 16 septembre 2024

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** le rapport d'activités 2023 environnement.

### ***2024-117 Administration Générale – Approbation du rapport d'activité SPANC 2023***

***Etaient présents*** : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Devise** : M. Alain MANGOT – **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Jean-Luc SAUVAGE – **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART – **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Flaucourt** : M. William BOULANT – **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Yves BULLEUX - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE – **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY – **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Marie-Dominique MENAGER), Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET – **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente,

Vu l'avis favorable du Bureau en date 16 septembre 2024

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** le rapport d'activités 2023 SPANC.

## 23. QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil communautaire : 10 octobre à 18h à l'EMO.

M. Éric FRANÇOIS : les travaux sur le site de la Croisette sont bien avancés. La voirie est quasiment terminée. Quand nous sommes sur le site, on ne reconnaît plus rien, on est un peu perdu car ce n'était pas du tout comme ça.

Nous avons des demandes d'acquisition de terrains qui nous sont arrivées. On en reparlera prochainement. Il y a déjà des choses qui ont été validées par la commission développement économique présidée par M. MAES.

Les travaux d'extension au niveau du siège ont pris une quinzaine de jours de retard, quelques petits soucis techniques comme il y a toujours, mais rien de bien grave.

Nous avons des négociations par rapport à la TVA. Parce qu'aujourd'hui la DGFiP nous réclame la TVA sur les ventes notamment avec la société ECOFROST, mais uniquement sur la plus-value qu'on aurait pu faire par rapport à l'acquisition des terrains. C'est en discussion.

Nous avons les mêmes discussions par rapport à l'acquisition du magasin DIA. Nous avons fait une offre à GAZELEC. Aujourd'hui on ne sait pas si on va payer de la TVA, qu'on ne récupérait peut-être pas ou en partie. On attend des précisions là-dessus. Ce qui voudrait dire que par rapport à la concurrence privée, nous ne sommes plus concurrentiels. C'est un peu délicat. Ce sont des questions qui sont remontées dans les services du Ministère des Finances, basés à Lyon.

→ M. PAYEN : un rappel sur l'invitation lancée par Somme Numérique et la Région Hauts de France concernant la cybersécurité.

Réunion le 4 octobre prochain à Industrielab à Méaulte.

*L'invitation a été envoyée depuis la réunion.*

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 19h38